

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Février 2024

Date de convocation : le 08 Février 2024

Procès-verbal affiché : le . 26. Mars. 2024

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à
18h00

Salle du Conseil

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi quatorze Février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12 – Quorum : 7

Etaient présents :

Mesdames, Maryline JOUVEY, Françoise SAVIE EUSTACHE
Messieurs Roger BLIN, Alain BŒUF, Michel LAPORTE, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER,

Absents excusés et représentés : Messieurs Frédéric CHAUVEAU,
Gilles GUILLEMETTE, Yann WOJCIECHOWICZ

Absent excusé : Monsieur Georges LARCHER

Absent : Monsieur Yannick LEROY

Ouverture de la séance à 18h00.

Ordre du jour :

→ Nomination du secrétaire de séance

→ Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07
Décembre 2023

→ Autorisation demande de subventions Amendes de police et
« Villages de l'YONNE + »

→ SDEY : cadastre solaire – convention d'adhésion

→ SDEY : signature convention financière pour les travaux d'éclairage
public

→ SDEY : règlement financier

→ Décision modificative n°1 : admission en non-valeur des impayés anciens

→ GRDF : renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur la commune

→ Vente matériaux appartenant à la commune

→ Questions diverses

→ Informations diverses

Madame le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le versement d'indemnités à Monsieur Roger BLIN, conseiller municipal.

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Madame Maryline JOUVEY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°01-2024 : Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 Décembre 2023

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

Le projet de procès-verbal de la réunion du 07 Décembre 2023 a été adressé à chaque conseiller. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Après avoir accepté, le conseil municipal **ADOpte (9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION)** le procès-verbal de la réunion du 07 Décembre 2023.

Délibération n°02-2024 : Demandes de subventions Amendes de Police et « Villages de l'YONNE + » pour les travaux de sécurisation carrefour RD 188

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il va être nécessaire de réaliser des travaux de sécurisation au niveau du carrefour du Pâtis.

Au vu de la dangerosité et de l'importance de sécuriser ce carrefour pour tous les usagers, les travaux doivent être réalisés prochainement.

Il va donc falloir solliciter le Conseil Départemental notamment pour Les subventions dans le cadre des « amendes de police » ainsi que dans le cadre « Villages de l'YONNE + Pacte territoires ».

Les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** cette délibération à l'unanimité (10 voix) et **AUTORISENT** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour solliciter les subventions dans le cadre des « amendes de police » et « villages de l'YONNE + » et à **SIGNER** tous documents relatifs à ces demandes.

Délibération n°03-2024 : Adhésion au Cadastre Solaire du SDEY (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne)

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV), a présenté des objectifs nationaux et européens dans le but de lutter efficacement contre le dérèglement climatique et renforcer notre indépendance énergétique. Ainsi, une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en Europe (par rapport à 1990) et une part de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie ont été fixées pour l'horizon 2030.

Ces ambitions ont été complétées par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Ce document prévoit d'atteindre une neutralité carbone en France en 2050 et une part de 40 % d'énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030.

Ancré dans une dynamique de transition énergétique et souhaitant favoriser le développement de projets solaires dans l'Yonne, le SDEY met à disposition une interface de cadastre solaire, accessible via son portail internet. Cet outil permet à chaque collectivité adhérente de fournir une information de potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) à l'ensemble des habitants de son territoire et d'accompagner ceux-ci dans la construction de leurs projets solaires.

Cet outil comprend :

- Une carte de son territoire, avec une barre de recherche permettant de saisir les adresses,
- Une identification du potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) des toitures des bâtiments, et éventuellement des parkings, présentée avec un code visuel simple,
- Un stimulateur financier capable d'évaluer la rentabilité de chaque projet solaire,
- L'accès à un rapport synthétique du projet,
- Selon le statut de l'utilisateur (particulier, professionnel, collectivité), un lien vers les partenaires du cadastre pour une animation de 1^{er} niveau avec des conseils neutres et objectifs.

La condition d'adhésion, exposée dans la convention, est :

- La participation financière unique : 0.20 €/hab.

Le dernier recensement de population de la collectivité est pris en compte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide à l'unanimité (10 voix POUR)

D'APPROUVER l'adhésion de la commune d'EPINEUIL au service du **Cadastre solaire** du SDEY.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la commune et le SDEY.

DE S'ACQUITTER de la participation financière pour l'activation des données de potentiel solaire sur son périmètre géographique.

Délibération n°04-2024 : SDEY - signature convention financière pour les travaux d'éclairage public

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER

**ETUDE D'ECLAIRAGE PUBLIC
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE
D'EPINEUIL**

Monsieur Claude REGNIER, Adjoint au Maire informe l'Assemblée du projet de travaux d'éclairage public 23S8026EPRGT1- RENOVATION GLOBALE AVEC TELEGESTION dont le coût estimatif global de l'étude s'élève à 6 138.63 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité (10 VOIX POUR)**

ACCEPTE l'étude proposée par le SDEY et son financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la convention N°23S8026EPRGT1 en annexe de la présente délibération.

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué l'étude sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Délibération n°05-2024 : SDEY – règlement financier

REGLEMENT FINANCIER DU SDEY ETUDE ET TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'EPINEUIL PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER

Monsieur Claude REGNIER, Adjoint au Maire rappelle que la commune d'EPINEUIL a délibéré le 11/04/2023 (délibération N°11-2023) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Monsieur Claude REGNIER, Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que les ETUDES ET TRAVAUX sur le Territoire de la commune d'EPINEUIL, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57, prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Monsieur Claude REGNIER, Adjoint au Maire propose :

D'accepter de participer sur les études et travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023 délibération N°93/2023)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les ETUDES et TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune d'EPINEUIL, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 8 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (10 VOIX POUR)

ACCEPTE de participer sur les études et travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023 (joint en ANNEXE de la présente délibération).

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent aux études et travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES ETUDES et TRAVAUX sur le territoire de la commune d'EPINEUIL lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 8000 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

Délibération n°06-2024 : Décision modificative n°1 concernant l'admission en non-valeur des impayés anciens

Annule et remplace la délibération n°16-2023

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER

Il convient de constituer une provision pour les créances douteuses de la commune.

La notion de créances douteuses regroupe les restes à recouvrer de plus de 2 ans au 31/12/N.

Le taux minimum de provision pour créance douteuse est de 15 %.

FONCTIONNEMENT

C/6541	+ 2000 €
C/60612	- 2000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE cette décision modificative à l'unanimité (10 voix POUR).

Délibération n°07-2024 : GRDF – Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur la commune

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER

Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de EPINEUIL

Vu, les statuts de EPINEUIL approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement EPINEUIL en sa qualité d'autorité

organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code

général des collectivités territoriales (CGCT), Vu, les

dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de

l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau

public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre EPINEUIL et GRDF, le 04/12/2003, pour une durée de 25 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de EPINEUIL ;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel EPINEUIL concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que EPINEUIL souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur Claude REGNIER, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;

- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix POUR)

- **Approuve** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **Approuve** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **Autorise** le Maire de la commune d'EPINEUIL à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire

- Précise que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique

Délibération n°08-2024 : Vente matériaux appartenant à la commune

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER

Monsieur Claude REGNIER, Adjoint au Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'un des conseillers municipaux demande l'autorisation d'acheter des matériaux résiduels pour un montant de 150.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE d'accepter cette délibération et donc la vente au conseiller concerné pour un montant de 150.00 €.

Délibération n°09-2024 : Indemnités conseiller municipal

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal son souhait de voter une indemnité pour Monsieur Roger BLIN qui assure une aide précieuse à l'Adjoint aux travaux notamment sur la connaissance du village, du finage, ainsi que des bois.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération n°08-2020 du conseil municipal du 27 Mai 2020 concernant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints qui ;

DÉCIDAIT d'octroyer à compter du 27 Mai 2020 l'indemnité légale brute minorée au Maire, soit 31 % de l'Indice Brut 1027 - Strate de population 500 à 999 habitants

DÉCIDAIT d'octroyer à compter du 27 Mai 2020 l'indemnité légale brute minorée aux adjoints, soit 7 % de l'Indice Brut 1027 – Strate de population 500 à 999 habitants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE (9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION) d'octroyer une indemnité légale brute minorée à Monsieur Roger BLIN, soit 3,5 % de l'Indice Brut 1027 – Strate de population 500 à 999 habitants à compter du 15 Février 2024 et

AUTORISE le Maire à prendre un arrêté de délégation afin de nommer Monsieur Roger BLIN, délégué aux travaux.

Délibération n°10-2024 : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE D'EPINEUIL est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°13-2021 du conseil municipal du 10 mars 2021.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE D'EPINEUIL est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE D'EPINEUIL d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE le conseil municipal, à 10 voix POUR

DECIDE :

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

D'autoriser l'adhésion de COMMUNE D'EPINEUIL en tant que

- membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
 - **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE D'EPINEUIL et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
 - **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
 - **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
 - **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
 - **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
 - **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE D'EPINEUIL dans le cadre de la convention constitutive.

Questions diverses :

1-Le notaire d'Ervy le Chatel nous informe par courrier qu'une parcelle « terre, taillis » figurant au cadastre sous la section ZB 145 lieudit « Les Grands Volberts » pour 14 a 80 ca, est en vente.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (10 voix) de répondre par courrier au notaire qu'il n'est pas intéressé par son offre.

2-Un vigneron nous a demandé si nous pourrions lui vendre un terrain situé dans la zone d'activité des Plantottes afin d'agrandir son chai.

Une demande de renseignements auprès du cabinet en charge du PLUi va être faite pour se faire préciser la requalification de la zone.

Fin de séance à 19h40.

Informations diverses :

1-ARS – contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine : eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

2-Radar pédagogique : un radar pédagogique a été installé Route de Vaulichères afin d'inciter les automobilistes à ralentir.

3-Elagage sur la commune : L'entreprise DUMINY va intervenir sur la commune semaine 19 pour l'élagage des arbres.

L'agent communal a également mis dans certaines boîtes aux lettres, des avis demandant aux habitants de procéder à l'élagage au niveau de leur propriété. Nous les remercions pour leur coopération.

4-Travaux de sécurisation Pâtis – RD 188 : Les travaux sont prévus à partir du 15 Avril 2024, des arrêtés seront mis en place pour la circulation et la sécurité de tous.

Le Maire
Françoise SAVIE EUSTACHE

Le secrétaire de séance
Maryline JOUVEY

